

Règlement communal relatif à la distribution d'un bon « coup de pouce Shop'lttre »

Article 1er.

La commune de ITTRE octroie une aide sous forme de chèques munis du logo « shop'lttre » d'une valeur de 20 € aux ménages inscrits au registre de la population de l'entité (15 décembre 2020) rentrant dans les critères suivants :

- 1/ aux ménages bénéficiant au 15 décembre 2020 du revenu d'intégration sociale ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ou d'un revenu équivalent ;
- 2/ aux familles monoparentales (composition de ménage au 15 décembre 2020)
- 3/ aux familles de 5 personnes et plus (composition de ménage au 15 décembre 2020)

Et sous réserve d'inscription et approbation du crédit nécessaire au budget ainsi que dans les limites du présent règlement.

Article 2.

Un seul et unique bon sera délivré par ménage répondant aux critères de l'article 1er.

Le CPAS sera chargé de délivrer les bons aux ménages répondants aux critères n°1 de l'article 1er après avoir vérifié qu'ils ne rentrent pas dans les catégories des critères 2 et 3 (risque de double emploi).

L'Administration communale enverra par la poste les bons aux ménages visés par les critères 2 et 3 de l'article 1er.

Article 3.

Le bon « coup de pouce » devra être utilisé auprès des commerces de l'entité d'lttre qui auront répondu affirmativement à cette participation. Le bon pourra être valablement utilisé jusqu'au 30 juin 2021.

Article 4.

Le remboursement auprès de l'entreprise (commerces) sera engagé sur l'article budgétaire 520119/12448 du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

Article 5.

La facture accompagnée des bons coup de pouce Shop'lttre est à remettre au service Finances par l'entreprise jusqu'au 31 décembre 2021. Elle sera liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'entreprise.